



LES OUTILS OSEO : AVANCE +, CONTRAT DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF, INTERNATIONAL FASEP

OBJECTIFS

Les outils Avance +, Contrat de Développement participatif, et International FASEP ont pour objectifs de permettre aux PME d'obtenir les financements dont elles ont besoin et poursuivre ainsi leur développement.

Avance + :

Renforcer la trésorerie et disposer ainsi d'une réserve de sécurité.

Contrat de Développement Participatif :

Renforcer la structure financière des entreprises à l'occasion d'un programme de développement ou d'investissement. Sont accompagnés tous programmes d'investissement (immobilier, matériel, immatériel) ou de croissance externe, augmentation du besoin en fonds de roulement des entreprises souhaitant réaliser des projets de développement.

International Fonds d'Aide au Secteur Privé :

Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer par la création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Lichtenstein et Suisse) ou le rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation. Les opérations de délocalisation des activités existantes ne sont pas éligibles.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Avance + :

- Entreprises titulaires de marchés, de commandes auprès de grands donneurs d'ordre publics et privés (agréés par OSEO)
- Entreprises créées depuis moins de 3 ans (Avance + Jeune Entreprise) sans garantie personnelle du dirigeant

Contrat de Développement Participatif :

PME (suivant définition européenne de la PME) et/ou ETI indépendantes jusqu'à 5000 salariés constituées sous forme de société, créées depuis plus de trois ans, financièrement saines, dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5% l'an.

International – Fonds d'Aide au Secteur Privé :

Les entreprises de droit français, créées depuis plus de trois ans, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 millions € HT. Ces entreprises doivent, directement ou indirectement, être détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne.

Sont éligibles les filiales étrangères exerçant la même activité que la maison mère française et qui sont situées dans tous les pays, à l'exception de ceux de l'Espace Economique Européen (27 pays de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège) et la Suisse.

MODALITES

Avance + :

Crédit confirmé d'une durée d'un an renouvelable. Les créances sont cédées, à titre de garantie, à OSEO qui vous en assure l'avance. Le remboursement des avances s'effectue automatiquement par le règlement des factures domiciliées chez OSEO. L'entreprise gère au quotidien son compte Avance + grâce au service en ligne *e-tréso*.

Contrat de Développement Participatif:

Jusqu'à 3 000 000 euros dans la limite des fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise, en partenariat avec la banque à raison de 1€ de contrat de développement pour 2€ de prêts d'accompagnement et/ou d'apporteurs en fonds propres à raison de 1€ de contrat de développement pour 1€ de fonds propres apportés.

Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5 % est prévue. Elle vous est restituée après remboursement du prêt, augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Durée et remboursement adaptés : un crédit sur 7 ans, un différé d'amortissement du capital de 2 ans, un taux fixe ou variable (convertible à taux fixe) majoré d'un complément de rémunération basé sur l'évolution du chiffre d'affaires et défini dès la signature du contrat.

International – Fonds d'Aide au Secteur Privé

Les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

La garantie est délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire.

La quotité garantie est de 50 % de la perte constatée.

L'indemnité est versée à la maison mère française. A la demande de l'entreprise, la garantie peut être déléguée à la banque française qui finance, le cas échéant, les apports en fonds propres à la filiale.

CONTACTS

Christophe TEILLARD, chargé d'étude OSEO Franche-Comté
Tél. 03 81 47 08 30 - christophe.teillard@oseo.fr

POUR EN SAVOIR PLUS

Téléchargez la fiche complète d'informations sur www.lesitedeschefsdentreprise.fr